

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 FAVERGES

N° 52/16

Date de convocation 20 mai 2016

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du **26 mai 2016 – 18 heures 00**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet PROJET CULTUREL FABRIC'ARTS - FESTIVAL DES CABANES

MEMBRES PRESENTS

Sylviane REY
Roland BLAMPEY
Hervé BOURNE

Marcel CATTANEO
Michèle LUTZ

Michel COUTIN
Marc LLEDO

Nicolas BLANCHARD
Philippe PRUD'HOMME

MEMBRES EXCUSES (pouvoirs)

Paul CARRIER (R. BLAMPEY)
Gérard CHAMPANGE

Jacky GUENAN (M. CATTANEO)
Ulrich GAGNERON

EXPOSE

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace informe l'assemblée que dans le cadre du projet "Festival des cabanes" porté par la CCSLA, le site n°9 de la Combe d'Ire se trouve sur une parcelle située dans une forêt domaniale (Parcelle section A n°583 commune de Chevaline).

Monsieur le Vice-président précise qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une concession d'occupation précaire pour une durée de 4 mois avec l'Office National des Forêts, représenté par le directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie.

Les frais de dossier qui sont à la charge de la CCSLA se montent à 120 € HT.

Il demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer.

-0-0-0-0-0-0-0-

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, autorisent Monsieur le Président à signer la concession d'occupation précaire pour une durée de 4 mois avec l'Office National des Forêts et note que les frais de dossier de 120 Euros HT sont à la charge de la CCSLA.

Résultat du vote :

Votants :	11	Abstention :	0	Exprimés :	11
Pour :	11	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2016

Affichage le 31 mai 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :

- Animation Economique
- Budget

FAVERGES, 31 mai 2016
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN





Envoyé en préfecture le 31/05/2016
Reçu en préfecture le 31/05/2016
Affiché le 
ID : 074-247400773-20160526-DEL_20160526_2-DE

CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE CONFÉRANT UN DROIT PRIVATIF EN FORET DOMANIALE DE LA COMBE D'IRE

En date du 10 mai 2016

Entre l'Office National des Forêts,

Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris

représenté par Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF de HAUTE-SAVOIE,
en vertu de la délégation de pouvoir de monsieur le Directeur Général de
l'ONF n° 2014-02 du 05 novembre 2014 diffusée par l'instruction 14-T-82 du
05 novembre 2014,

Adresse

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et

La société Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy
statut EPCI
domiciliée à 32, route d'Albertville – Le carré des Tisserands – 74210 FAVERGES
Représenté par Monsieur Michel COUTIN
en sa qualité de Président
[fonction]

Références fiscales

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par courrier en date du 14 avril 2016, dans le cadre du projet *Le Festival des cabanes*, la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'autorisation d'installer de façon temporaire une cabane en forêt domaniale de La Combe d'Ire.

Rien ne s'y opposant, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le bénéficiaire de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L 221-2 du Code Forestier.

De convention expresse, par analogie aux dispositions concernant le Domaine Public, elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-6 à L.2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention est régie par les **clauses générales** (cahier des clauses générales joint en annexe) qui fixent au niveau national de manière homogène, dans un souci d'égalité de traitement entre les divers cocontractants intéressés, l'ensemble des principes contractuels communs à toutes les conventions d'occupation.

Les clauses générales sont toutes de rigueur et ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une négociation en vue d'une adaptation locale.

Article 2 - Eléments constitutifs de la convention

- La présente convention (clauses particulières)
- Annexe 1 - Cahier des Clauses Générales
- Annexe 2 - Plan de situation au 1/2000ème
- Annexe 3 - Etat des lieux

Article 3 - Objet de l'occupation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné à usage de :

Construction temporaire d'une cabane par un architecte dans le cadre d'un concours d'architectes (Festival des cabanes)

Article 4 - Désignation du terrain occupé

Forêt Domaniale de	LA COMBE D'IRE
Parcelle(s) Forestière(s)	40
Commune de situation	CHEVALINE
Références cadastrales	Section A 583
Superficie (m ²)	10m ²
Surface habitable (m ²)	-----
Linéaire (km)	Accès par la route forestière de la Combe d'Ire

Le bénéficiaire fera son affaire du recueil des autorisations ou avis nécessaires à sa construction (autorisations d'urbanisme notamment).

Commentaires Le bénéficiaire devra s'assurer que le site reste propre (évacuation à ses frais des éventuels déchets) liés à la manifestation.

Il ne pourra couper du bois sans autorisation préalable de l'agent ONF.

Pour projet lié à une
DUP, date de l'arrêt

Article 5 - Aménagements prévus par le bénéficiaire et autorisé par l'ONF

Les aménagements sont autorisés sous réserve de l'obtention préalable par le bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires

art. 5.1 - Description des aménagements

Construction d'une cabane en matériaux naturels (bois, pierre, branchages)

art. 5.2 - Principaux travaux prévus – détails en annexes.

Opération prévue	Superficie (m ²)	Date prévisionnelle
<i>Construction d'une cabane</i>	10	Juin-août 2016

Article 6 - Références administratives et financières de l'ONF

Service de gestion
Office National des Forêts
Direction Territoriale Rhône-Alpes
Pôle Juridique, Foncier, Concession, Immobilier
42, quai Charles Roissard – 73026 CHAMBERY Cedex
Tel : 04 79 69 96 29

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Ce relevé est destiné à être émis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retard d'imputation.

TRESORERIE GENERALE
HOTEL DES FINANCES
3-5 RUE DE LA CHARITE
69268 LYON CEDEX 02
Tel : 04 72 40 84 47

Titulaire du compte
ONF AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE RHONE ALPES
143 RUE PIERRE CORNEILLE
69003 LYON

Soyez attentif à ce document afin
de limiter les risques de perte ou de vol

Relevé d'identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation :

SIEGE SOCIAL

40031	00001	0000308203C	74
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB

FR19 4003 1000 0100 0030 8203 C74
Identifiant Norme International (IBAN)

CDCG FR PP

Adresse BIC

Article 7 - Références administratives et financières du bénéficiaire

Service de gestion C.C. des Sources du Lac d'Annecy, 32 route d'Albertville – le carré des Tisserands –
74210 Faverges

Service et adresse de facturation C.C. des Sources du Lac d'Annecy, 32 route d'Albertville – le carré des Tisserands –
74210 Faverges

Coordonnée de l'interlocuteur principal de l'ONF Philippe Goy : 04-50-44-51-05

Article 8 - Durée de la convention

Date d'effet 01/06/2016

Date de fin 30/09/2016

Durée 4 mois

Article 9 - Etat des lieux

Etat des lieux d'entrée Cf. annexe 4

Date

Commentaires

Le cocontractant prend l'immeuble ci-dessus désigné à l'article 1 selon l'état des lieux contradictoire ci-annexé, conformément aux conditions définies dans l'article 7 du Cahier des Clauses Générales.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement par les parties à la fin de la présente convention, lors de la restitution des lieux par le cocontractant, selon les dispositions énoncées à l'article 12 du Cahier des Clauses Générales.

Article 10 - Conditions financières

Frais de dossiers 120 € HT (Cent vingt euros HT - TVA 20 %)

Redevance Aucune

Révision de la redevance ---

Article 11 - Modalités de paiement

Paiement, d'avance, le 1^{er} juin de chaque année, à réception de la facture, à Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'Office National des Forêts à Lyon.

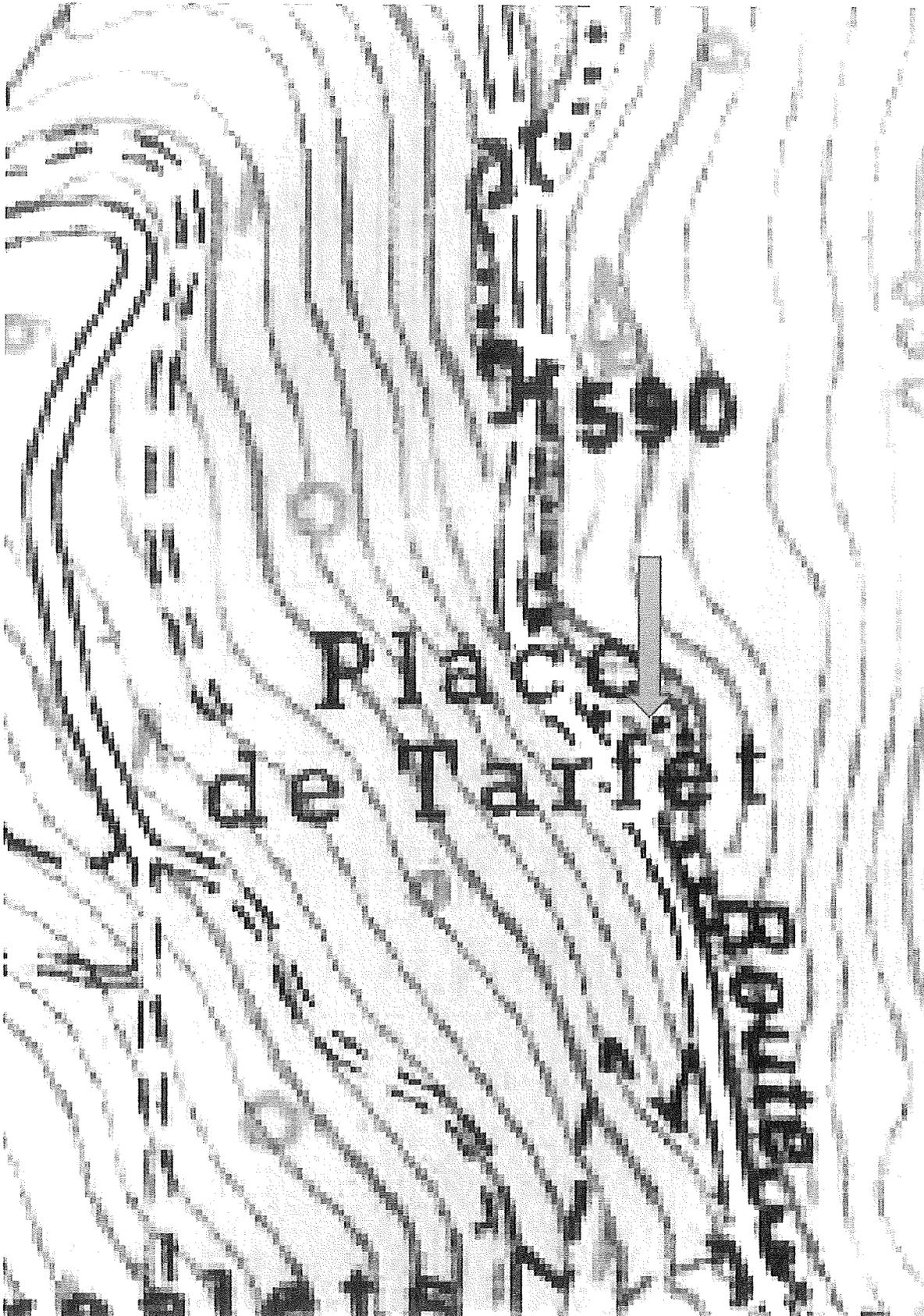
Fait et passé, en 3 exemplaires originaux, à Annecy, à la date indiquée ci-dessus.

Pour le bénéficiaire,

Le Directeur d'Agence de l'ONF
Haute-Savoie
Jean-François LAFITTE



Annexe 2 - Plan de situation au 1/2000^e



Annexe 3 - Etats des lieux

Etat des lieux d'ENTREE

Date

Présent pour l'ONF

Présent pour le bénéficiaire

Note sur la qualité du site

Ruine

Mauvais état

Bon état

Remarque

Etat des lieux de SORTIE

Date

Présent pour l'ONF

Présent pour le bénéficiaire

Correspondance avec l'état initial

Dégradation

Etat identique

Amélioration

Travaux à prévoir